

N° de permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.
N° du permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.
N° de permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.
N° de permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.
N° de permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.
N° de permis de feu : 21° 2 du 27/2/1926.

M. Libert mentionne
ci contre N° permis délivré au
D'Olros pour 1921. RÉSIDENCE DU RUANDA.
et arme spécifiée



FINANCES.

Le Résident du Ruanda,

Vu l'ordonnance-loi n° 61 du 1^{er} avril 1925 rendant applicables les dispositions législatives en vigueur au Congo Belge sur le régime des armes à feu.

Vu l'article 6 de l'ordonnance du Gouverneur Général du 31 août 1925.

AUTORISE :

Faire connaître, et
le N° de permis
délivré à M.
Desart

21/7 1926

Monsieur Desart, Médecin de la Colonie à Kibungo
acheter à ————— à Monsieur Desart, truand, ingénieur prospecteur à la fin de l'année
vendre

l'arme dénommée ci-après :

un fusil à plomb, calibre 12, fourni à Kigoma en 1929 sous le n° 13,
marque "Bazard", pour lequel un permis de port d'arme a été délivré pour l'année 1929
pour autant qu'après avoir acheté cette arme il n'en possède pas un nombre supérieur à celui prévu par l'article 2
de l'ordonnance du 31 août 1925.

Kibungo, le 17 juillet 1926.
Pour le Gouverneur, Le Résident,
agent territorial
M. Gauthier